



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**Délibération n°31/2025/SPC du 05 septembre 2025 relative à
l'adhésion de la communauté de communes « Te Tama A
Hiro » à la mission facultative du numérique du SPCPF**

LE COMITE SYNDICAL DU SPCPF

En sa séance du 5 septembre 2025 à 08h50, convoqué par le président du SPCPF par lettre D25-00623 du 27 août 2025,
Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Cécile TARAHU, étant secrétaire de séance ;

Le nombre de délégués en exercice étant de 96, il a été constaté le quorum avec les 45 membres présents et 8 pouvoirs ;

Membres présents

Subdivision	Collectivité	Nom	Prénom	Fonction
AUSTRALES	Rapa	NARII	Tuanainai	Titulaire
AUSTRALES	Rimatara	HATITIO	Artigas	Titulaire
AUSTRALES	Rimatara	UTIA	Mylène	Titulaire
AUSTRALES	Rurutu	LACOUR	William	Titulaire
AUSTRALES	Rurutu	RIVETA	Frédéric	Titulaire
AUSTRALES	Tubuai	TAHIATA	Fernand	Titulaire
AUSTRALES	Tubuai	TERIIRERE	Charly	Suppléant
ÎLES DU VENT	Mahina	FRITCH	Hinoi Edgard	Titulaire
ÎLES DU VENT	Mahina	TEUIRA	Damas Teraï	Titulaire
ÎLES DU VENT	Moorea-Maiao	TERIITEHAU	Jenny	Suppléant
ÎLES DU VENT	Moorea-Maiao	YOU-SING	Jade	Suppléant
ÎLES DU VENT	Paea	TEHEI	Teddy	Titulaire
ÎLES DU VENT	Papara	PUNUA épouse TAAE	Sonia	Titulaire
ÎLES DU VENT	Papeete	TEMEHARO-PAHUIRI	René	Titulaire
ÎLES DU VENT	Punaauia	LISSANT	Simplicio	Titulaire
ÎLES DU VENT	Punaauia	PUCHON	Cathy	Titulaire
ÎLES SOUS LE VENT	Huahine	LISAN	Marcelin	Titulaire
ÎLES SOUS LE VENT	Maupiti	RAUFAUORE	Woullingson	Titulaire
ÎLES SOUS LE VENT	Tahaa	AMARU	Patricia	Titulaire
ÎLES SOUS LE VENT	Tahaa	BOU KAN SAN	Jocelyne	Titulaire
ÎLES SOUS LE VENT	Taputapuatea	MOUTAME	Thomas	Titulaire
ÎLES SOUS LE VENT	Tumaraa	TERAIHAROA	Pierre	Titulaire
ÎLES SOUS LE VENT	Tumaraa	TETUANUI	Cyril	Titulaire
ÎLES SOUS LE VENT	Uturoa	BROTHERSON	Matahi	Titulaire
ÎLES SOUS LE VENT	Uturoa	TAPUTUARAI	Judex	Titulaire
MARQUISES	Nuku Hiva	CIANTAR	Victorine	Titulaire
MARQUISES	Tahuata	PIOKOE	Tahueinui	Titulaire
MARQUISES	Ua Huka	OHU	Nestor	Titulaire
MARQUISES	Ua Pou	KAIHA	Joseph	Titulaire
MARQUISES	Ua Pou	MOTUEHITU	Marietta	Suppléant
TUAMOTU GAMBIER	Anaa	YIP	Calixte	Titulaire
TUAMOTU GAMBIER	Fakarava	MARO	Etienne	Titulaire
TUAMOTU GAMBIER	Fakarava	TAINOA	David	Suppléant
TUAMOTU GAMBIER	Fangatau	VOIRIN	Raymond	Titulaire

TUAMOTU GAMBIER	Gambier	GOODING	Jerry Heiarii	Titulaire
TUAMOTU GAMBIER	Gambier	GOODING	Vai Vianello	Titulaire
TUAMOTU GAMBIER	Hao	BUTCHER épouse FERRY	Yseult	Titulaire
TUAMOTU GAMBIER	Hao	TAKAMOANA	François	Suppléant
TUAMOTU GAMBIER	Hikueru	TEKURIO	Tavahikura	Titulaire
TUAMOTU GAMBIER	Hikueru	TEMANAHA	Tinihau	Titulaire
TUAMOTU GAMBIER	Makemo	TARAHU	Cécile	Titulaire
TUAMOTU GAMBIER	Nukutavake	APA	Roland	Titulaire
TUAMOTU GAMBIER	Rangiroa	MAURI épouse TETUA	Martine	Titulaire
TUAMOTU GAMBIER	Rangiroa	TERIIATETOOFA	Frédéric	Suppléant
SECOSUD		JAMET	Anthony	Titulaire

Pouvoirs :

Subdivision	Collectivité	Nom	Donne pouvoir à	
NUKU HIVA	AH SCHA	Françoise	CIANTAR	Victorine
NUKUTAVAKE	TAGIHIA	Silvano	APA	Roland
RAPA	PUKOKI	Clarisse, Paulina	NARII	Tuanainai
UA HUKA	AUNOA	Ranka	OHU	Nestor
HUAHINE	LEMAIRE	Gaston	LISAN	Marcelin
HAVAI	TAURUA	Lucky	TETUANUI	Cyril
ARUTUA	TAPUTUARAI	Reupena	TERIIATETOOFA	Frédéric
ANAA	MATAI	Maima	YIP	Calixte

Présents : 45
Pouvoirs : 8
Votants : 53
Abstention : 0
Vote pour : 53
Vote contre : 0

- Vu l'arrêté n°3453 MAT du 05 février 1980 modifié portant création d'un syndicat pour la promotion des communes de Polynésie Française ;
Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
Vu les statuts du SPCPF et notamment son article 8 ;
Vu la délibération n°08/CCTTAH/25 du 06 juin 2025 de la communauté de communes Te Tama A Hiro portant approbation de l'adhésion de la communauté de communes au SPCPF au titre de la mission facultative liée au numérique.

EXPOSE DES MOTIFS

Le 06 juin 2025, le conseil communautaire de Te Tama A Hiro approuvait l'adhésion à la mission facultative du numérique SPCPF.

DÉCIDE

Article 1 : L'adhésion de la communauté de communes Te Tama A Hiro à la mission facultative du numérique SPCPF est actée dès l'exercice 2025.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/09/2025 987-200015154-20250905-DEL_31_2025-AU

Article 3 : Le Président et le Trésorier des IDV sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Acte exécutoire après envoi au contrôle de
légalité le :

et publication du : 10/09/25

A blue ink signature consisting of a horizontal oval shape with a diagonal line crossing it from the bottom left to the top right.

Le Président,
Cyril TETUANUI

A blue ink signature consisting of a horizontal oval shape with a diagonal line crossing it from the bottom left to the top right.

RF
Haut-Commissariat de Papeete

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/09/2025
987-200015154-20250905-DEL_31_2025-AU